UNIVERSITE RENNES 2	Référence GALAXIE : 4451

Numéro dans le SI local :	
Référence GESUP :	0583
Corps :	Maître de conférences
Article :	26-I-1
Chaire :	Non
Section 1 :	21-Histoire, civilisation, archéo. et art des mondes anciens...
Section 2 :	
Section 3 :	
Profil :	Histoire du monde latin, Ve-IXe siècle
Job profile :	History of the latin world Vth-IXth century
Research fields EURAXESS :	History Medieval history
Implantation du poste :	0350937D - UNIVERSITE RENNES 2
Localisation :	Rennes
Code postal de la localisation :	
Etat du poste :	Vacant
Adresse d'envoi du dossier :	Depot dematerialise uniquement --- - ---
Contact administratif : **N° de téléphone :** **N° de Fax :** **Email :**	Gabrielle Vanherzeele Gestionnaire 02.99.14.10.06 02.99.14.10.40 ou 41 0000000000000000 gabrielle.vanherzeele@univ-rennes2.fr
Date de prise de fonction :	01/09/2023
Mots-clés :	
Profil enseignement : **Composante ou UFR :** **Référence UFR :**	 Departement Histoire UFR Sciences Sociales
Profil recherche :	
Laboratoire 1 :	201722259A (201722259A) - Tempora
Application Galaxie	OUI

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une "zone à régime restrictif" au sens de l'article R.413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Le profil détaillé se trouve en pages suivantes

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
CAMPAGNE 2023

IDENTIFICATION DU POSTE

N° de l'emploi : 0583 **Nature de l'emploi : MCF** **Section CNU : 21**	**UFR : Sciences sociales** **Département : Histoire** **Unité de Recherche: UR Tempora**

Profil : Histoire du monde latin, Ve- IXe siècle

DESCRIPTIF DU POSTE

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

Le poste suppose une activité pédagogique étendue. La personne recrutée peut être appelée à intervenir sur les sites de Rennes et de Saint-Brieuc, dans toutes les années de Licence et Master (Master « Histoire, civilisation, patrimoine » et Master « MEEF-Histoire-Géographie »), tant en histoire médiévale qu'en sciences auxiliaires (latin médiéval, paléographie…), ainsi que dans les enseignements de préparation aux concours d'enseignement (CAPES d'histoire-géographie, Agrégation d'histoire) et dans les divers enseignements proposés à l'extérieur du département d'Histoire (UEO).

ACTIVITES de RECHERCHE :

La personne recrutée devra s'insérer dans les axes prioritaires de l'unité de recherche Tempora. Elle participera à l'animation de la recherche et s'impliquera dans son fonctionnement institutionnel. Elle sera sollicitée pour monter des programmes collaboratifs de recherche français ou internationaux. Elle contribuera à la valorisation des recherches menées au sein de l'UR Tempora auprès d'un public non spécialiste.
Elle renforcera l'équipe des médiévistes de Rennes 2, avec lesquels des collaborations scientifiques doivent pouvoir s'envisager. Sa période historique de spécialité sera le haut Moyen Âge, de l'Antiquité tardive à la fin de l'empire carolingien. Son aire géographique devra relever de l'Europe latine et pourra inclure les espaces en interaction avec les mondes voisins, qu'il s'agisse de la péninsule Ibérique (au contact du monde islamique), de l'Italie (au contact du monde byzantin), ou des régions septentrionales et orientales (au contact des mondes scandinave et slave). Elle devra être en mesure de tisser des collaborations internationales dans ses domaines de compétences.

CONTACT :

	Activités pédagogiques	**Activités recherche**
NOM et Prénom	Florian MAZEL	Marie-Madeleine de CEVINS
Fonction	PR	PR
Téléphone professionnel	02 99 17 18 67	02 99 17 18 66
Mél professionnel	florian.mazel@univ-rennes2.fr	m-m.de-cevins@univ-rennes2.fr

UNIVERSITÉ RENNES 2

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est entièrement dématérialisé et s'effectue via l'application dédiée, espace candidat sur GALAXIE.
Le serveur sera ouvert du **jeudi 23 février 2023, 10h (heure de Paris) au jeudi 30 mars 2023, 16h (heure de Paris).**
Aucun dossier papier ne sera accepté et aucune pièce complémentaire ne pourra être ajoutée au dossier après la fermeture du serveur.

COMPOSITION DU DOSSER DE CANDIDATURE

Pour chaque type de candidature (mutation, détachement, recrutement) les pièces constitutives du dossier et exigées par la réglementation figurent dans les arrêtés du 13 février 2015 modifiés.

Nous vous invitons également à consulter le décret du 6 juin 1984 portant statut des enseignants chercheurs mentionné dans l'arrêté du 13 février 2015.

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français, le/la candidat(e) doit en attester la conformité sur l'honneur.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Pour les recrutements : se référer au titre IV de l'arrêté du 13 février 2015 (poste publié à l'article de référence 26-I-1)
Pour les mutations : se référer au titre II de l'arrêté du 13 février 2015
Pour les détachements : se référer au titre III de l'arrêté du 13 février 2015

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des précisions sont apportées ci-dessous pour les candidatures à la mutation, au détachement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au rapprochement de conjoint :

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail :
1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
10° Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Fournir le document justifiant l'appartenance à l'une de ces catégories.

UNIVERSITÉ RENNES 2

Mutation rapprochement de conjoint

La notion de rapprochement de conjoint implique que celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'enseignant-chercheur et s'apprécie au regard de critères cumulatifs :

- Les intéressés sont mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) à la date de la demande de rapprochement de conjoints ou, dans la négative, ont un enfant qu'ils ont tous deux reconnus, ou ont tous deux reconnus par anticipation un enfant à naître à cette même date ; les personnes liées par un PACS doivent en outre produire la preuve qu'elles se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts.
- Les intéressés sont séparés géographiquement, la notion de séparation sera vérifiée au regard de la distance kilométrique, des lieux de travail des conjoints et de résidence. Pour le conjoint qui n'exerce pas d'activité professionnelle, le rapprochement portera sur sa résidence privée, sous réserve qu'elle soit compatible avec son précédent lieu de travail et qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi ; pour l'enseignant-chercheur, le lieu de travail est le lieu où il effectue son service d'enseignement.

Le rapprochement prioritaire doit avant tout répondre et mettre fin à une situation de séparation identifiable.

Pour faire valoir l'une de ces deux situations « candidatures à la mutation » ou au « détachement » des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi, vous devez impérativement le signaler au moment de la création de votre inscription sur Galaxie en cochant la case réservée à cet effet.

Ces situations s'apprécient à la date de clôture des inscriptions soit le 30 mars 2023 et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les documents justificatifs doivent être en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

CONTACT ADMINISTRATIF

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec la personne indiquée dans la rubrique « contact administratif » de la fiche Galaxie.

PLUS D'INFORMATION

Pour plus d'informations sur l'Université Rennes 2, vous pouvez consulter le site web : www.univ-rennes2.fr